

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 18 MAI 2021**

*Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre Assemblée générale. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur et aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité. Aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.*

*L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société Etablissements*

*Maurel & Prom S.A. et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020 (incluant le rapport financier annuel) auquel vous êtes invités à vous reporter.*

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l'« **Assemblée** ») de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. (la « **Société** ») afin de soumettre à votre approbation les vingt-neuf résolutions décrites dans le présent rapport.

### **1. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

#### **Approbation des comptes et affectation du résultat (première à troisième résolutions)**

Votre Assemblée est tout d'abord appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes sociaux (*première résolution*) et des comptes consolidés (*deuxième résolution*) de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Votre Assemblée est ensuite appelée à affecter le résultat des comptes sociaux de votre Société (*troisième résolution*).

Avant de vous présenter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et la proposition de son affectation, le Conseil d'administration souhaite vous faire état d'une erreur matérielle dans la troisième résolution approuvée par l'assemblée générale du 30 juin 2020 portant sur le montant du résultat net comptable pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En effet, un montant erroné du résultat net comptable de 101.912.255,35 euros a été mentionné au sein de cette troisième résolution alors que les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 reflétaient un bénéfice pour le même exercice d'un montant de 101.584.564,52 €, ce dernier montant étant le montant exact.

En conséquence, la proposition d'affectation du résultat 2019 soumise à l'Assemblée générale du 30 juin 2020 aurait dû comprendre les éléments chiffrés figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>Affectation du résultat proposée</b>	<b>2019 (En euros)</b>
Résultat net comptable 2019	101.584.564,52 €
Réserve légale	4.124.362,44
Poste « report à nouveau » antérieur	30.039.273,18
<b>Bénéfice distribuable</b>	127.499.475,26
<b>Dividende distribué</b>	Néant
<b>Report à nouveau</b>	127.499.475,26

Le Conseil d'administration rappelle, en tant que de besoin, qu'aucun dividende n'a été versé aux actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 a entièrement été affecté (i) à la réserve légale laquelle a atteint, à l'issue de cette affectation, un montant égal à 10 % du capital social au 31 décembre 2019 et (ii) au poste « report à nouveau ».

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 9 mars 2021, d'approuver les modifications exposées ci-dessus à apporter au procès-verbal de l'assemblée générale du 30 juin 2020 aux fins de rectification de cette erreur matérielle et a donné tous pouvoirs au Directeur Général de la Société, avec faculté de délégation, à l'effet de procéder à la rectification de l'erreur matérielle, d'effectuer toutes formalités légales en lien avec la rectification de cette erreur matérielle et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de cette rectification.

Ceci étant énoncé, les comptes sociaux de votre Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître un bénéfice de 31.093.672,70 euros. Il vous est proposé d'affecter ce résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à hauteur de (i) 42.199,70 euros pour doter la réserve légale dans les conditions prévues par la loi et (ii) le solde, soit 31.051.473 euros au compte « report à nouveau », ce dernier s'élevant après affectation à 158.550.948,26 euros.

Il n'est pas proposé de distribuer de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il est rappelé à votre Assemblée que les dividendes suivants ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédant l'exercice 2020 :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2017	Néant		
2018	196.241.257	0,04	7.849.650,28 <sup>(1)</sup>
2019	Néant		

<sup>(1)</sup> Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

### **Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)**

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, toute nouvelle convention dite « réglementée » doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration et, après sa conclusion, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires statuant en la forme ordinaire. À défaut d'autorisation préalable par le Conseil d'administration, ces conventions peuvent faire l'objet d'une régularisation par l'assemblée générale statuant sur un rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-13 du Code de commerce, les informations sur les conventions mentionnées à l'article L. 225-38 doivent être mentionnées sur le site internet de la Société au plus tard au moment de la conclusion de ceux-ci.

Dans ce cadre, nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce décrivant ces opérations, de bien vouloir approuver ledit rapport spécial et de prendre acte qu'il fait mention d'une convention déjà soumise au vote de votre Assemblée le 30 juin 2020, conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette convention autorisée par le Conseil d'administration du 2 mars 2020, porte sur la conclusion d'un avenant en date du 16 mars 2020 (l'« **Avenant** ») au contrat de prêt d'actionnaire (le « **Prêt d'Actionnaire PIEP** ») conclu entre la Société et PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi (PIEP). Votre assemblée est appelée à approuver cette convention dont les informations figurent ci-dessous.

#### Objet du Prêt d'Actionnaire PIEP et de son Avenant :

Dans le cadre de l'opération de refinancement de la dette de votre Société intervenue en 2017, et aux termes du contrat de Prêt d'Actionnaire PIEP, PIEP a mis à la disposition de votre Société un montant initial de 100 millions de dollars, avec une seconde tranche de 100 millions de dollars tirable à la discrétion d'Etablissements Maurel & Prom S.A., afin de financer l'activité de votre Société (en ce compris la mise à disposition de fonds au bénéfice de ses filiales). Ce prêt est remboursable en 17 échéances trimestrielles à compter du mois de décembre 2020. L'objet de l'Avenant est de modifier le plan d'amortissement du Prêt d'Actionnaire PIEP en allégeant les échéances de 2020 à 2023, sans modifier le montant emprunté. Cet Avenant s'inscrit dans le cadre de la conclusion d'un avenant au prêt bancaire de 600 millions de dollars conclu le 10 décembre 2017 entre Maurel & Prom West Africa SA (en qualité d'emprunteur, filiale d'Etablissements Maurel & Prom S.A.) et MUFGBank, LTD, Hong Kong Branch (anciennement dénommée The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, LTD., Hong Kong Branch) (en qualité d'agent) (le « **Prêt Bancaire** »).

#### Conditions financières :

Le Prêt d'Actionnaire PIEP porte intérêt au taux annuel LIBOR +1,6 %.

Conformément à l'article R. 22-10-17 du Code de commerce, il est précisé que :

- le montant total des engagements pris par Etablissements Maurel & Prom S.A. aux termes du Prêt d'Actionnaire PIEP tel que modifié par l'Avenant, est de 1,6 millions d'euros d'intérêts complémentaires (sur une durée de 7 ans) par rapport aux intérêts tels qu'issus du Prêt d'Actionnaire PIEP avant Avenant, soit environ 1 millions d'euros annuel ;
- le dernier bénéfice annuel d'Etablissements Maurel & Prom S.A. est d'environ 101,9 millions d'euros, tel qu'il ressort des comptes sociaux clos au 31 décembre 2019 ;
- le rapport entre le montant des engagements annuels pris par votre Société au titre du Prêt d'Actionnaire PIEP tel que modifié par l'Avenant et le bénéfice annuel d'Etablissements Maurel & Prom S.A. au 31 décembre 2019 est de l'ordre de 0,017 %.

#### Personnes intéressées :

PIEP, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de votre Société, Messieurs Aussie Gautama, Denie S. Tampubolon, Narendra Widjajanto et Madame Ida Yusmiati, administrateurs de la Société et exerçant des fonctions de direction au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero) à la date de signature de l'Avenant.

#### Motif justifiant de l'intérêt du Prêt d'Actionnaire PIEP et de son Avenant pour votre Société et ses actionnaires :

Le Prêt d'Actionnaire PIEP, tel que modifié par l'Avenant, s'inscrit dans le cadre de l'opération de refinancement de la dette de votre Société intervenue en décembre 2017 et de la conclusion d'un avenant au Prêt Bancaire.

En conséquence, nous vous invitons à en prendre acte.

Nous vous informons par ailleurs qu'aucune nouvelle convention réglementé n'a été autorisée et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

## Ratification de la cooptation de membres du Conseil d'administration (*cinquième et sixième résolutions*)

Le Conseil d'administration de la Société peut être composé de trois à douze membres, sauf exceptions. Le Conseil d'administration est, à la date du présent rapport, composé de sept administrateurs (dont quatre femmes et trois hommes). La durée du mandat des administrateurs fixée dans les statuts de la Société est de trois ans.

Il est proposé à votre Assemblée de ratifier la cooptation de Monsieur John Anis (*cinquième résolution*) et de Monsieur Harry Zen (*sixième résolution*) étant précisé que Monsieur Aussie B. Gautama et Monsieur Denie S. Tampubolon ont démissionné de leur mandat d'administrateur le 18 janvier 2021 avec effet immédiat à cette date.

Il est précisé que :

- le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 janvier 2021, a décidé, sur recommandation du Comité des nominations, rémunérations et RSE (« **CNR-RSE** »), de procéder à la cooptation de Monsieur John Anis en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Aussie B. Gautama pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il est également rappelé à votre Assemblée que Monsieur John Anis a été nommé Président du Conseil d'administration lors de cette même réunion du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Aussie B. Gautama.
- le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 janvier 2021, a décidé, sur recommandation du CNR-RSE, de procéder à la cooptation de Monsieur Harry Zen en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Denie S. Tampubolon pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur John Anis et Monsieur Harry Zen ne sont pas considérés comme étant indépendants au regard du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et du Code AFEP-MEDEF compte tenu de leurs liens respectifs avec PIEP, l'actionnaire de contrôle de la Société.

À la date du présent rapport, Monsieur John Anis et Monsieur Harry Zen ne détiennent aucune action de la Société, étant précisé que ces deux administrateurs ne sont soumis à aucune obligation d'acquisition et de détention d'actions et ce conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société<sup>1</sup>.

La ratification de cooptation proposée s'inscrit par ailleurs dans le respect de l'obligation prévue par l'article L. 225-18-1 du Code de commerce en matière de mixité homme/femme.

La ratification de la cooptation de Monsieur John Anis et Monsieur Harry Zen permettra au Conseil d'administration de bénéficier de leurs expertises et expériences respectives telle qu'elles sont décrites dans leur biographie ci-dessous.

### Biographie de Monsieur John Anis

John Anis a plus de 25 ans d'expérience dans la gestion de l'exploitation et du développement des activités pétrolières et gazières répondant aux normes internationales, acquises dans un environnement multiculturel et exigeant, axé sur la sécurité (HSE), le développement du personnel, la création de valeur et les performances.

Il est diplômé d'une licence en génie électrique obtenue en 1991 à l'Institut technologique de Bandung (ITB). Il a débuté sa carrière en 1992 chez Schlumberger en tant qu'Ingénieur spécialiste dans les opérations de forage par câble et la diagraphie, et a effectué sa première mission au Japon. En 1996, il a rejoint Total E&P Indonésie. Son parcours professionnel lui a valu d'être promu à divers postes dans différents pays, notamment en France et au Yémen (Yemen LNG). En 2013, John Anis s'est vu confier le poste de Vice-président des opérations de terrain chez Total E&P Indonésie, assurant la production du plus grand producteur de gaz d'Indonésie. En janvier 2018, il est devenu Vice-président exécutif des opérations et responsable pour la province du Kalimantan oriental. Il a également été nommé Directeur général de PT Pertamina Hulu Mahakam à partir du 1er avril 2018.

---

<sup>1</sup> L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

Il cumule de nombreuses expériences au sein de diverses sociétés étrangères. Depuis juin 2020, John Anis occupe également le poste de Président Directeur de Pertamina Internasional EP.

Monsieur John Anis est également membre du Comité des nominations, rémunérations et RSE depuis le 18 janvier 2021.

#### Biographie de Monsieur Harry Zen

Monsieur Harry Zen a plus de 25 ans d'expérience acquise dans le domaine bancaire et financier.

Il est diplômé d'un MBA « Corporate Finance and Financial Institutions et market » obtenu en 1996 à la « State University of New York » à Buffalo. En 1993, il commence sa carrière chez City Bank NA où il est promu assistant vice President. Entre 2001 et 2015, il occupe plusieurs postes : co Head Investment Banking chez PT Bahana Securities, Director de Barclays Capital et President Director de PT Credit Suisse Securities. De 2016 à 2020 il était President commissioner de PT Graha Sarana Duta (Telkom Property), Commissioner de PT Telekomunikasi Selular (Telkomsel) et dans le même temps Directeur financier de PT Telkom Indonesia (Persero) Tbk. Depuis juin 2020, il occupe le poste de Directeur Financier de PT Pertamina Hulu Energi.

Monsieur Harry Zen a reçu de nombreux prix "Best CFO in compliance and Governance", "CFO BUMN Award 2019", "Asia's Best CFO", "9th Asian Excellence Award 2019", "Finance Asia's Best CFO 2018", "Finance Asia's Best Managed Companies 2018", "Asia's Best CFO", "8th Asian Excellence Award 2018".

Monsieur Harry Zen est également membre du Comité d'audit de la Société depuis le 18 janvier 2021.

#### **Renouvellement des mandats de membres du Conseil d'administration (septième à neuvième résolutions)**

Les mandats d'administrateurs de Madame Ida Yusmiati, Monsieur Daniel Syahputra Purba et de Madame Carole Delorme d'Armaillé arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du CNR-RSE, a décidé, lors de sa réunion du 30 mars 2021, de proposer à votre Assemblée de renouveler les mandats d'administrateurs de Madame Ida Yusmiati (*septième résolution*), Monsieur Daniel Syahputra Purba (*huitième résolution*) et de Madame Carole Delorme d'Armaillé (*neuvième résolution*) venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

S'agissant de l'indépendance des administrateurs renouvelés au regard des critères fixés par le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, il est précisé que :

- Madame Ida Yusmiati et Monsieur Daniel Syahputra Purba ne sont pas considérés comme indépendants compte tenu de leurs liens avec PIEP, l'actionnaire de contrôle de la Société.
- Madame Carole Delorme d'Armaillé est considérée comme indépendante. Une analyse plus approfondie de l'indépendance de Madame Carole Delorme d'Armaillé est présentée au chapitre 3, section 3.2. « Administration et direction de la Société », sous-section 3.2.1.1 « Composition du Conseil d'administration et de la direction générale » du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

A la date du présent rapport :

- Madame Ida Yusmiati et Monsieur Daniel Syahputra Purba ne détiennent aucune action de la Société, étant précisé que ces deux administrateurs ne sont soumis à aucune obligation d'acquisition et de détention d'actions et ce conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société<sup>2</sup> ; et
- Madame Carole Delorme d'Armaillé détient 2.050 actions de la Société.

---

<sup>2</sup> L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

Les renouvellements proposés s'inscrivent par ailleurs dans le respect de l'obligation prévue par l'article L. 225-18-1 du Code de commerce en matière de mixité homme/femme.

Les renouvellements de Madame Ida Yusmiati, Monsieur Daniel Syahputra Purba et Madame Carole Delorme d'Armaillé permettraient au Conseil d'administration de bénéficier de leurs expertises respectives telles que décrites ci-dessous dans leurs biographies.

#### Biographie de Madame Ida Yusmiati

Madame Ida Yusmiati, 55 ans, de nationalité indonésienne, est administrateur de la Société depuis le 20 mars 2019.

Madame Ida Yusmiati apporte au Conseil d'administration une vaste expérience du secteur des hydrocarbures, ayant effectué une grande partie de sa carrière au sein de postes de direction dans plusieurs groupes de ce secteur.

Madame Ida Yusmiati a exercé diverses positions au sein du Groupe ARCO entre 1997 et 2000, puis au sein du Groupe BP Indonésia entre 2004 et 2009.

Entre 2009 et 2015, elle a exercé au sein de PT Pertamina (Persero) la fonction de Senior Manager Commercials/Finance, puis, entre 2013 et 2015, la fonction de Senior Manager Strategic Planning and Portfolio management, également au sein de PT Pertamina (Persero). De décembre 2015 à septembre 2018, elle est nommée Director de PT Pertamina Hulu Mahakam. D'avril 2015 à septembre 2018, elle exerce également la fonction de VP Business Initiatives and Valuation - Upstream Directorate au sein de PT Pertamina (Persero). Depuis septembre 2018, Madame Ida Yusmiati exerce la fonction de SVP Upstream Business Development - Upstream Directorate.

Madame Ida Yusmiati est diplômée du Bandung Institute of Technology.

#### Biographie de Monsieur Daniel Syahputra Purba

Monsieur Daniel Syahputra Purba, 53 ans, de nationalité indonésienne, est administrateur de la Société depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020 et membre du Comité d'Investissement et des Risques de la Société.

Monsieur Daniel Syahputra Purba apporte une expérience importante dans le domaine pétrolier, il a notamment été délégué auprès de l'OPEP. Depuis 2003, Monsieur Daniel Syahputra Purba a exercé plusieurs postes au sein du groupe Pertamina : VP Marketing de Pertamina Energy Trading Limited (Petral, Hong Kong, 2003-2008). VP Procurement, Sales & Market Analyst de PT Pertamina (Persero, 2008-2011), VP Technology, Gas Business au sein de PT Pertamina (Persero, 2011-2012), VP Integrated Supply Chain au sein de PT. Pertamina (Persero, 2015-2016), SVP Integrated Supply Chain au sein de PT. Pertamina (Persero 2016-2017) et SVP Corporate Strategic Growth au sein de PT. Pertamina (Persero 2017-2018).

Depuis 2018, il exerce les fonctions de SVP Corporate Strategic Planning & Development au sein de PT. Pertamina (Persero). Monsieur Daniel Purba est diplômé en ingénierie auprès du Bandung Institute of Technology, de l'Université de Brisbane (Australie) ainsi que l'université d'Indonésie.

#### Biographie de Madame Carole Delorme d'Armaillé

Madame Carole Delorme d'Armaillé, 58 ans, de nationalité française, est administrateur de la Société depuis le 27 mars 2013. Elle est également Présidente du Comité d'audit et membre du CNR-RSE depuis le 30 juin 2020.

Madame Carole Delorme d'Armaillé apporte au Conseil d'administration une vaste expérience dans le domaine bancaire et financier.

Avec un double parcours de trésorier groupe et de responsable d'associations professionnelles ancrées dans les services financiers, Madame Carole Delorme d'Armaillé, après un passage à la direction financière de Pechiney, rejoint la banque SBT-BATIF du groupe ALTUS et ensuite la banque J.P. Morgan à Paris dans l'équipe Global Markets. En 1995, elle retourne dans le secteur industriel de l'emballage chez Crown Cork & Seal (ex CarnaudMetalbox). À partir des années 2000, Madame Carole Delorme d'Armaillé occupera successivement les fonctions de délégué général au sein de l'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE) puis de directeur de la Communication pendant 10 ans au sein de l'association Paris EUROPLACE, organisation en charge de la promotion de la Place financière de Paris. Depuis début 2016, elle est directeur général de l'Office de Coordination Bancaire et Financière à Paris.

### **Approbation des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux mandataires sociaux – vote *ex post* (dixième résolution)**

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-9 et L.22-10-34, I du Code de commerce, l'Assemblée générale statue sur le projet de résolution portant sur les informations relatives aux éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice antérieur aux mandataires sociaux (vote *ex post*).

Les informations requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en application de la politique de rémunération 2020 approuvée par l'assemblée générale du 30 juin 2020 au titre de sa douzième résolution figure dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.2 « Les mandataires sociaux non dirigeants », « Tableau récapitulatif des rémunérations allouées aux mandataires sociaux non dirigeants (tableau AMF n°3) ».

Les informations requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en application des politiques de rémunération 2020 approuvées par l'assemblée générale du 30 juin 2020 au titre des treizième et quatorzième résolutions figurent dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ».

### **Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Président du Conseil d'administration – vote *ex post* (onzième résolution)**

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-9 et L.22-10-34, II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote *ex ante*), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote *ex post*).

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en application de la politique de rémunération 2020 sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 », sous-rubrique « Monsieur Aussie B. Gautama ».

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en application de la politique de rémunération 2020 à Monsieur Aussie B. Gautama, Président du Conseil d'administration de la Société.

### **Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Directeur Général de la Société – vote *ex post* (douzième résolution)**

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-9 et L.22-10-34, II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote *ex ante*), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote *ex post*).

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en application de la politique de rémunération 2020 sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 », sous-rubrique « Monsieur Olivier de Langavant ».

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en application de la politique de rémunération 2020 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général de la Société.

Il est rappelé que les éléments de rémunération variable et exceptionnelle, attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en application de la politique de rémunération 2020, ne peuvent être versés aux dirigeants mandataires sociaux concernés qu'en cas d'approbation de ces résolutions par votre Assemblée.

#### **Approbation des éléments de la politique de rémunération des administrateurs (*treizième résolution*)**

Il est proposé à votre Assemblée d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.2 « Les mandataires sociaux non dirigeants », sous-section « Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2021 ».

#### **Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général (*quatorzième et quinzième résolutions*)**

Il est proposé à votre Assemblée d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (i) au Président du Conseil d'administration (*quatorzième résolution*) tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section C) « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2021 », rubrique « Politique de rémunération du président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non-exécutif au titre de l'exercice 2021 » et (ii) au Directeur général (*quinzième résolution*) tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section C) « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2021 », rubrique « Politique de rémunération du directeur général, dirigeant mandataire social exécutif, au titre de l'exercice 2021 ».

#### **Programme de rachat d'actions (*seizième résolution*)**

Les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé peuvent mettre en place des programmes de rachat de leurs propres actions, sous réserve de poursuivre certains objectifs préétablis notamment prévus par les dispositions françaises et européennes, législatives et réglementaires applicables.



L'autorisation conférée par l'assemblée générale du 30 juin 2020 à votre Conseil d'administration venant à expiration au cours de l'exercice 2021, il est proposé à votre Assemblée de la renouveler afin de lui permettre d'opérer sur les actions de la Société dans des situations spécifiques, notamment afin d'assurer la couverture de plans d'options ou des plans d'attribution gratuite d'actions, la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, la conservation et la remise ultérieure d'actions dans le cadre d'une opération de croissance externe, l'annulation de tout ou partie des titres rachetés (conformément à la vingt-septième résolution) ou d'assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximal de rachat est fixé à 5 euros par action (hors frais d'acquisition) et le nombre maximum d'actions à acheter ou faire acheter correspondrait à 10 % du capital social de la Société ou à 5 % du capital social s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe, à quelque moment que ce soit, tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée. Le montant maximal des fonds que la Société pourrait consacrer à ce programme de rachat serait de 100.630.785 euros (hors frais d'acquisition). Il est précisé que, conformément aux dispositions législatives applicables, la Société ne pourrait pas détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 30 juin 2020 aux termes de sa quinzième résolution.

#### **Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (vingt-neuvième résolution)**

Nous vous proposons de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi consécutives à la tenue de l'Assemblée.

### **2. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

Il est rappelé que l'Assemblée générale du 13 juin 2019 avait décidé de conférer des autorisations et délégations financières au Conseil d'administration. Ces autorisations et délégations financières venant à expiration au cours de l'exercice 2021, il vous est proposé de les renouveler lors de votre Assemblée générale. Ces autorisations et délégations financières, telles que décrites ci-après et synthétisées dans le tableau joint en Annexe 1 sont similaires à celles que vous aviez approuvées lors de l'Assemblée générale du 13 juin 2019.

L'ensemble des autorisations et délégations financières décrites ci-après ont pour objet de doter la Société d'une certaine flexibilité, d'une faculté et d'une rapidité accrues de réactivité aux marchés lui permettant, le cas échéant, de faire appel à ces derniers pour y placer des valeurs mobilières et de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société. En fonction de la nature de l'autorisation/délégation concernée, celle-ci peut être réalisée avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, voire sans droit préférentiel de souscription lorsqu'un tel droit n'est pas prévu par la loi.

Votre Conseil d'administration est conduit à vous demander de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'émission considérée emportera de plein droit, conformément à la loi, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de l'autorisation ou de la délégation concernée pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de l'autorisation ou de la délégation concernée.

Chacune de ces autorisations et délégations ne serait donnée que pour une durée limitée et votre Conseil d'administration ne pourrait exercer cette faculté d'émission (capital et dette) que dans la limite de plafonds strictement déterminés. Au-delà de ces plafonds, votre Conseil d'administration ne pourrait plus émettre de titres sans convoquer une nouvelle Assemblée générale des actionnaires. Ces plafonds sont indiqués ci-après et résumés dans le tableau de synthèse joint en [Annexe 1](#).

La mise en œuvre de l'une ou l'autre des dites autorisations et délégations serait, le cas échéant, décidée par le Conseil d'administration qui établirait, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation ou à la délégation qui lui a été accordée par votre Assemblée. Par ailleurs, les Commissaires aux comptes de la Société établiraient également, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, des rapports complémentaires à l'attention des actionnaires de la Société.

Vous noterez enfin que le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage d'aucune des autorisations et délégations que vous auriez consenties pour les émissions de titres à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre (à l'exception de la vingt-cinquième résolution relative à l'attribution gratuite d'actions, de la vingt-sixième résolution relative aux émissions réservées aux adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société et de la vingt-septième résolution relative à l'autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues).

### **Émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une filiale, avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-septième résolution)**

#### Objet

Comme indiqué en introduction, cette résolution permet à votre Société de lever, si nécessaire rapidement et avec souplesse, des fonds sur le marché en sollicitant tous ses actionnaires afin de disposer des moyens nécessaires au développement de la Société et de son groupe.

#### Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre (i) des actions, et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « **Filiale** ») (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions et dans les conditions prévues par la loi, un droit préférentiel de souscription négociable dans les conditions prévues par la loi et permettant de souscrire aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital (droit préférentiel de souscription à titre irréductible) pendant un délai minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription fixé par la loi (pour information, à la date du présent rapport, cinq jours de bourse).

Votre Conseil d'administration pourrait également décider de prévoir au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. Dans cette hypothèse, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du droit préférentiel de souscription indiqué ci-dessus) ne couvriraient pas la totalité de l'émission, les titres non souscrits seraient répartis entre les actionnaires qui auraient souscrit à titre réductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Dans l'hypothèse où ces souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, votre Conseil d'administration pourrait décider (i) de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

La délégation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente

délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### Prix

Le prix d'émission qui serait fixé par votre Conseil d'administration ne pourrait pas être inférieur à la valeur nominale de l'action.

#### Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital (le « **Plafond Global (Capital)** ») serait fixé à 75 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième à vingt-troisième résolutions soumises à la présente Assemblée.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance (le « **Plafond Global (Dettes)** ») serait fixé à 500 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième à vingt-troisième résolutions soumise à la présente Assemblée.

#### Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa seizième résolution.

**Emission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2,1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription (dix-huitième et dix-neuvième résolutions)**

#### Objet

Ces émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription que ce soit par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (*dix-huitième résolution*) et/ou par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2,1° du Code monétaire et financier (*dix-neuvième résolution*), pourraient être utilisées pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

#### Modalités de mise en œuvre

Ces résolutions permettraient à votre Conseil d'administration d'émettre (i) des actions, et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance). En outre, les émissions visées ci-dessus pourraient être utilisées à la suite de l'émission par une Filiale de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre.

Ces émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (*dix-huitième résolution*) pouvant comporter, sur décision du Conseil d'administration, un délai de priorité des actionnaires (non négociable) ou (ii) par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2,1° du Code monétaire et financier (*dix-neuvième résolution*).

En cas d'émission par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (*dix-huitième résolution*), dans l'hypothèse où les souscriptions au titre du droit de priorité n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, les titres non souscrits pourraient faire l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger. Votre Conseil d'administration pourrait également décider (y compris en cas d'absence de droit de priorité) de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée. Cette dernière faculté est également applicable aux émissions par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (*dix-neuvième résolution*).

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre ces délégations de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

Les délégations conférées au Conseil d'administration pourraient être utilisées à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de ces délégations à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### Prix

Pour les actions émises directement, le prix d'émission serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour du présent rapport, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la date de fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, diminuée de 10 %).

Pour les actions émises en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société percevrait au titre de ces valeurs mobilières devrait être au moins égal au prix minimum légal et réglementaire par action décrit ci-dessus.

#### Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées serait fixé à 15 millions d'euros pour chacune de ces résolutions, étant précisé que ce plafond de 15 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième à vingt-troisième résolutions soumises au vote de votre Assemblée et qu'il s'imputerait également sur le Plafond Global (Capital).

Il est précisé pour information que, conformément à la loi, les augmentations de capital réalisées par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier sont limitées à 20 % du capital social par an.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance serait de 100 millions d'euros pour chacune de ces résolutions, étant précisé que ce plafond de 100 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième à vingt-troisième résolutions soumises au vote de votre Assemblée et qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dettes).

#### Durée

Ces délégations seraient données pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priveraient d'effet à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, les délégations données par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de ses dix-septième et dix-huitième résolutions.

### **Fixation du prix d'émission par le Conseil d'administration selon les modalités fixées par l'assemblée générale, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingtième résolution)**

#### Objet

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de fixer le prix des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (*dix-huitième résolution*) et/ou par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2,1° du Code monétaire et financier (*dix-neuvième résolution*) selon les modalités fixées par l'assemblée générale et décrites ci-dessous.

#### Modalités de mise en œuvre

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

### Prix

Pour les actions émises directement, le prix d'émission serait au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % (sous réserve que le montant des souscriptions pour chaque action soit au moins égal à la valeur nominale).

Pour les actions émises en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société percevrait au titre de ces valeurs mobilières devrait être au moins égal au prix minimum légal et réglementaire par action décrit ci-dessus.

### Plafond

La liberté de fixation du prix par le Conseil d'administration selon les règles fixées par l'assemblée générale s'exerce dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de douze mois (apprécié au jour de la décision d'émission).

Le montant nominal maximum des augmentations de capital et des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance s'imputeront sur les plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, c'est-à-dire (i) soit sur les plafonds prévus en matière d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (*dix-huitième résolution*), (ii) soit sur les plafonds prévus en matière d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (*dix-neuvième résolution*), (iii) le plafond commun aux dix-huitième à vingt-troisième résolutions et (iv) le Plafond Global (Capital) ou Plafond Global (Dettes) selon le cas.

### Durée

La présente autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa dix-neuvième résolution.

### **Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'options de sur-allocations en cas de demande excédant le nombre de titres proposés (*vingt-et-unième résolution*)**

#### Objet

Cette résolution tend à éviter la réduction des souscriptions en cas de forte demande en permettant, dans certaines limites, au Conseil d'administration d'augmenter, en cas de demande excédentaire, la taille des émissions initiales en les rouvrant (clause dite de « *greenshoe* »).

#### Modalités de mise en œuvre

Cette autorisation permettrait à votre Conseil d'administration de décider, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, s'il constate une demande excédentaire lors d'une émission de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (émissions de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription objet de la dix-septième résolution, émissions de titres par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) ou par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription objets des dix-huitième et dix-neuvième résolutions soumises au vote de l'Assemblée, y compris celles réalisées selon les modalités de fixation de prix décidées par l'Assemblée (*vingtième résolution*)), d'augmenter le nombre de titres à émettre.

La résolution devrait être mise en œuvre dans les délais prévus par la réglementation applicable, à savoir, au jour du présent rapport, dans les 30 jours de la clôture de la souscription.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

### Prix

L'émission serait réalisée au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

### Plafond

Cette résolution permet à la Société de servir une demande excédentaire dont la limite est fixée par la réglementation, au jour du présent rapport, à 15 % de l'émission initiale.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital et des titres de créance s'imputeront sur les plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée (émissions de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription objet de la dix-septième résolution et émissions de titres par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) ou par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription objets des dix-huitième et dix-neuvième résolutions soumises au vote de Assemblée, y compris celles réalisées selon les modalités de fixation de prix décidées par l'Assemblée (*vingtième résolution*) qui s'imputent elles-mêmes, selon le cas, sur les plafonds des résolutions précitées).

### Durée

L'autorisation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa vingtième résolution.

### **Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription (*vingt-deuxième résolution*)**

#### Objet

Cette délégation permettrait à votre Société, dans l'hypothèse où elle déciderait de lancer une offre publique d'échange en France ou à l'étranger sur une société cible dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, de remettre des titres de la Société en contrepartie des titres de la société cible qu'elle reçoit. Cela permettrait ainsi de faciliter le financement des opérations de croissance externe de la Société.

#### Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre (i) des actions de la Société, et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Les émissions de titres auraient exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée par la Société.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation.

La délégation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 15 millions d'euros, étant précisé que ce plafond de 15 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième à vingt-troisième résolutions et qu'il s'imputerait également sur le Plafond Global (Capital).

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance serait de 100 millions d'euros, étant précisé que ce plafond de 100 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième à vingt-troisième résolutions et qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dettes).

### Durée

La délégation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa vingt-et-unième résolution.

### **Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription (vingt-troisième résolution)**

#### Objet

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou de racheter des participations minoritaires au sein du groupe Maurel & Prom sans impact sur la trésorerie de la Société.

Cette délégation n'est pas utilisable dans le cas où la Société procède à une émission réalisée en vue de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange (opération incluse dans la vingt-deuxième résolution décrite ci-dessus).

#### Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre (i) des actions de la Société, et/ ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Ces émissions seraient réalisées au profit des apporteurs, sans droit préférentiel de souscription.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de pouvoirs.

La délégation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 15 millions d'euros, étant précisé que ce plafond de 15 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième à vingt-troisième résolutions et qu'il s'imputerait également sur le Plafond Global (Capital).

Il est précisé pour information que, conformément à la loi, les augmentations de capital émises en vertu de cette résolution sont limitées à 10 % du capital social.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance serait de 100 millions d'euros, étant précisé que ce plafond de 100 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième à vingt-troisième résolutions et qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dettes).

### Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa vingt-deuxième résolution.

### **Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (vingt-quatrième résolution)**

#### Objet

Cette résolution permet d'augmenter le capital social par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise sans qu'aucun « argent frais »

n'ait à être apporté. Les droits des actionnaires ne sont pas affectés par cette opération qui se traduit par l'émission de nouveaux titres attribués gratuitement ou par l'augmentation de la valeur nominale des titres existants.

#### Modalités de mise en œuvre

Comme indiqué ci-dessus, ces augmentations de capital seraient suivies par l'émission de nouveaux titres attribués gratuitement ou par l'augmentation de la valeur nominale des titres existants, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

La délégation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourrait excéder 100 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est autonome des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente Assemblée.

#### Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa vingt-troisième résolution.

### **Attribution gratuite d'actions au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des filiales, important renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (vingt-cinquième résolution)**

#### Objet

Cette autorisation permettrait à la Société de récompenser les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et du groupe Maurel & Prom de leur contribution au développement de son activité et de les associer à ses performances en leur attribuant gratuitement des actions.

Cette nouvelle résolution aurait vocation à se substituer à la précédente résolution ayant le même objet qui avait été approuvée par l'Assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa vingt-quatrième résolution.

Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation pour les attributions au bénéfice des salariés relatives (i) au plan du 3 août 2018 à hauteur de 315.400 actions (dont 51.607 actions caduques), (ii) au plan du 1er août 2019 à hauteur de 770 300 actions (dont 123.195 actions caduques) et (iii) au plan du 6 août 2020 à hauteur de 608.000 actions. Elle a également été utilisée pour l'attribution au bénéfice du Directeur Général des actions de performance relatives au plan au titre de 2020 à hauteur de 244.698 actions.

Compte tenu de ces utilisations, le solde d'actions pouvant encore être attribué au titre de cette résolution est de 249.019 actions. Il est ainsi proposé à votre Assemblée de renouveler la résolution destinée à associer les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux au capital de votre Société en autorisant votre Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre à leur profit.

#### Modalités de mise en œuvre

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, étant précisé que la période de conservation minimale ne pourra alors être inférieure à un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions. Dans la mesure où la période d'acquisition d'une attribution serait au minimum de deux (2) ans, le Conseil d'administration pourrait n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Il est précisé que l'attribution sera définitive par anticipation et que les actions pourront être librement cédées en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, et dans les conditions qui seront déterminées par le Conseil d'administration, l'attribution



pourra être définitive par anticipation et les actions pourront être librement cédées en cas de départ à l'âge légal de la retraite.

S'agissant des actions à émettre, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise serait réalisée à l'issue de la période d'acquisition afin de livrer les actions attribuées aux bénéficiaires. Cette émission emporterait renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires de l'attribution, (i) aux sommes ainsi incorporées et (ii) au droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour déterminer les bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées, fixer les dates et les modalités d'attribution (durée des périodes d'acquisition et de conservation) ainsi que pour déterminer, s'il le juge opportun, des conditions affectant l'attribution définitive des actions gratuites telles que des conditions de présence et/ou de performance, étant précisé que les attributions gratuites d'actions réalisées au profit des dirigeants mandataires sociaux seront soumises à des conditions de performance.

Par ailleurs, conformément à la loi, le Conseil d'administration informerait chaque année les actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle, des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation.

#### Plafond

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait représenter plus de 3 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration. Il est notamment précisé que ce plafond est autonome des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente Assemblée. En outre, le sous-plafond applicable aux attributions réalisées au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux serait de 0,90 % du capital social, étant précisé que ce sous-plafond de 0,90 % s'imputerait sur le plafond de 3 % du capital de la Société mentionné ci-dessus.

#### Durée

L'autorisation serait valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa vingt-quatrième résolution.

### **Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-sixième résolution)**

#### Objet

Cette résolution permet d'offrir aux salariés du groupe, en France et à l'étranger, la possibilité de souscrire à des titres de la Société afin de les associer plus étroitement au développement et au succès de la Société, à la fois dans ses marchés historiques et dans les marchés émergents, essentiels à la croissance future du groupe.

Elle permet également de respecter les dispositions législatives applicables prévoyant que les assemblées générales doivent se prononcer sur un projet de résolution permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dès lors que l'ordre du jour de l'assemblée comprend l'approbation de résolutions aux termes desquelles une augmentation de capital par apport en numéraire est décidée ou déléguée, sauf si l'augmentation de capital résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

#### Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre des actions de la Société, et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (y compris les titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Ces émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de compétence.

#### Prix

Le prix d'émission des titres serait déterminé dans les conditions prévues par la loi et serait au moins égal à 70 % du Prix de Référence ou 60 % du Prix de Référence si la loi le permet lorsque la durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à 10 ans. Le Prix de Référence désigne la moyenne des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription.

Votre Conseil d'administration pourrait également décider de réduire ou de supprimer cette décote, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Votre Conseil d'administration pourrait également décider, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, d'attribuer des titres supplémentaires, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires.

#### Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 1 million d'euros, étant précisé notamment que ce plafond est autonome des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente Assemblée.

#### Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa vingt-cinquième résolution.

### **Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues (vingt-septième résolution)**

#### Objet

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière, généralement acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par votre Assemblée, peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

#### Modalités de mise en œuvre

Votre Conseil d'administration disposerait de la faculté d'annuler tout ou partie des actions qu'il pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation.

#### Plafond

Cette annulation d'actions ne pourrait porter, conformément à la loi, sur plus de 10 % du capital par périodes de 24 mois, tel qu'ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée.

#### Durée

L'autorisation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa vingt-sixième résolution.

### **Modifications statutaires (vingt-huitième résolution)**

Compte tenu des changements législatifs récents intervenus, il est proposé à votre Assemblée de modifier les statuts de la Société en conséquence. Une synthèse des principales modifications proposées figure en Annexe 2 du présent rapport.

### **3. Marche des affaires sociales**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'autorisations financières et d'augmentation de capital, le Conseil d'administration vous rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2020 et depuis le début de l'exercice 2021 dans son document d'enregistrement universel portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui comprend le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2020, publié, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et disponible sur le site Internet de la Société ([www.maureletprom.fr](http://www.maureletprom.fr)), rubriques « Investisseurs » puis « Rapports Annuels », « 2021 », « Document d'enregistrement universel 2020 » ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

**Annexe 1**

**Autorisations et délégations financières en matière d'augmentation et de réduction de capital avec information sur leur utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et propositions de renouvellement**

Les autorisations et délégations accordées par l'assemblée générale du 13 juin 2019, en vigueur au 31 décembre 2020, leur utilisation au cours de l'exercice 2020 (le cas échéant) ainsi que des propositions concernant leur renouvellement à décider lors de la prochaine assemblée générale prévue le 18 mai 2021 (l' « **Assemblée Générale** »), sont décrites dans le tableau figurant ci-dessous.

N° de résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/de la délégation dans le cadre de l'Assemblée Générale
Seizième	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	<p>Montant nominal total des augmentations de capital : 100 M€.</p> <p>Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 700 M€.</p> <p>Plafond commun pour les émissions visées en vertu des 16<sup>e</sup> à 22<sup>e</sup> résolutions.</p>	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	<p>Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet.</p> <p>Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</p> <p>Délégation non utilisée au 31 décembre 2020, ni à la date de la présente réunion.</p>	<p>Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la dix-septième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant nominal total des augmentations de capital : 75 M€</li> <li>• Montant du plafond commun aux 17<sup>e</sup> à 23<sup>e</sup> résolutions : 75 M€</li> <li>• Montant nominal total des titres de créance : 500 M€.</li> <li>• Montant du plafond commun aux 17<sup>e</sup> à 23<sup>e</sup> résolutions : 500 M€</li> <li>• Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</li> <li>• 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2023.</li> </ul>

N° de résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/de la délégation dans le cadre de l'Assemblée Générale
<b>Dix-septième</b>	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales dans le cadre d'offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	<p>Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€.</p> <p>Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 420 M€.</p> <p>Plafonds commun pour les émissions visées en vertu des 17<sup>e</sup> à 22<sup>e</sup> résolutions (cf. ci-dessous) et imputables sur le plafond commun pour les émissions visées en vertu des 16<sup>e</sup> à 22<sup>e</sup> résolutions (cf. ci-dessous).</p>	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	<p>Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet.</p> <p>Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</p> <p>Délégation non utilisée au 31 décembre 2020, ni à la date de la présente réunion.</p>	<p>Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la dix-huitième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant nominal total des augmentations de capital : 15 M€</li> <li>• Montant nominal total des titres de créance : 100 M€.</li> <li>• Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</li> <li>• 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2023.</li> </ul>
<b>Dix-huitième</b>	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	<p>Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€.</p> <p>Limite : 20 % par an du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser la délégation.</p> <p>Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis: 420 M€.</p>	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	<p>Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet.</p> <p>Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</p> <p>Délégation non utilisée au 31 décembre 2020, ni à la date de la présente réunion.</p>	<p>Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant nominal total des augmentations de capital : 15 M€.</li> <li>• Limite : 20 % par an du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser la délégation.</li> <li>• Montant nominal total des titres de créance : 100 M€.</li> </ul>

N° de résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/de la délégation dans le cadre de l'Assemblée Générale
		Plafonds commun pour les émissions visées en vertu des 17 <sup>e</sup> à 22 <sup>e</sup> résolutions (cf. ci-dessous) et imputables sur le plafond commun pour les émissions visées en vertu des 16 <sup>e</sup> à 22 <sup>e</sup> résolutions (cf. ci-dessous).		Pour le renouvellement de cette délégation lors de l'AG 2021, la référence au « placement privé » sera remplacée par une référence à l'article L.411-2,1° du Code monétaire et financier. En effet, depuis le 21 octobre 2019, la notion de placement privé ne correspond plus à la réforme des offres au public entamée par le Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</li> <li>• 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2023.</li> </ul>
<b>Dix-neuvième</b>	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	<p>Montant nominal total des augmentations de capital : 10 % par an du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration).</p> <p>Ce plafond s'impute sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.</p>	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	<p>Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet.</p> <p>Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</p> <p>Autorisation non utilisée au 31 décembre 2020, ni à la date de la présente réunion.</p>	<p>Il vous est proposé de renouveler la présente autorisation dans le cadre de la vingtième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant nominal total des augmentations de capital : 10 % par an du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration).</li> <li>• Plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.</li> <li>• Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</li> <li>• 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2023.</li> </ul>

N° de résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/de la délégation dans le cadre de l'Assemblée Générale
Vingtième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires <sup>(1)(2)</sup> .	Augmentation à réaliser à ce jour dans les 30 jours de la clôture de la souscription initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.  Ce plafond s'impute sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet.  Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  Autorisation non utilisée au 31 décembre 2020, ni à la date de la présente réunion.	Il vous est proposé de renouveler la présente autorisation dans le cadre de la vingtième et unième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limité à : 15 % de l'émission initiale.</li> <li>• Plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.</li> <li>• Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</li> <li>• 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2023.</li> </ul>
Vingt et unième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€.  Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 420 M€.  Plafonds commun pour les émissions visées en vertu des 17 <sup>e</sup> à 22 <sup>e</sup> résolutions (cf. ci-dessous) et imputables sur le plafond commun pour les émissions visées en vertu des 16 <sup>e</sup> à 22 <sup>e</sup> résolutions (cf. ci-dessous).	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet.  Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  Délégation non utilisée au 31 décembre 2020, ni à la date de la présente réunion.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt deuxième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant nominal total des augmentations de capital : 15 M€.</li> <li>• Montant nominal total des titres de créance: 100 M€.</li> <li>• Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</li> <li>• 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2023.</li> </ul>

N° de résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/de la délégation dans le cadre de l'Assemblée Générale
Vingt-deuxième	Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.	<p>Montant nominal total des augmentations de capital : dans la double limite de 60 M€ et limites légales (10 % du capital de la Société tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration).</p> <p>Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis: 420 M€.</p> <p>Plafonds commun pour les émissions visées en vertu des 17<sup>e</sup> à 22<sup>e</sup> résolutions (cf. ci-dessous) et imputables sur le plafond commun pour les émissions visées en vertu des 16<sup>e</sup> à 22<sup>e</sup> résolutions (cf. ci-dessous).</p>	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	<p>Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet.</p> <p>Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</p> <p>Délégation non utilisée au 31 décembre 2020, ni à la date de la présente réunion.</p>	<p>Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-troisième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant nominal total des augmentations de capital : 15 M€.</li> <li>• Limite : 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration).</li> <li>• Montant nominal total des titres de créance : 100 M€.</li> <li>• Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</li> <li>• 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2023.</li> </ul>
Vingt-troisième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.	Montant nominal total égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital : 100 M€.	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	<p>Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet.</p> <p>Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</p>	<p>Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant nominal total des augmentations de capital : 100 M€.</li> <li>• Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</li> </ul>



N° de résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/de la délégation dans le cadre de l'Assemblée Générale
				Délégation utilisée au 31 décembre 2020, pour un montant de 421 996,96 euro.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2023.</li> </ul>
<b>Vingt-quatrième</b>	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.	Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement : 1 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration) dont 0,30% du capital de la Société réservé aux actions ordinaires attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux.	38 mois, soit jusqu'au 13 août 2022.	<p>Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet.</p> <p>Autorisation utilisée pour l'attribution du plan du 3 août 2018 à hauteur de 315.400 actions, pour le plan du 1er août 2019 à hauteur de 770 300 et pour le plan du 6 août 2020 à hauteur de 608.000 actions, pour l'attribution du plan d'actions de performance du directeur général à hauteur de 244 698.</p>	<p>Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement : 3 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration).</li> <li>• Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux : 0,90 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration).</li> <li>• 38 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2024.</li> </ul>
<b>Vingt-cinquième</b>	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Montant nominal total des augmentations de capital : 1 M€.	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021	<p>Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 12 décembre 2018 ayant le même objet.</p> <p>Délégation non utilisée au 31 décembre 2020, ni à la date de la présente réunion.</p>	<p>Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-sixième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant nominal total des augmentations de capital : 1 M€.</li> <li>• 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2023.</li> </ul>

N° de résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/de la délégation dans le cadre de l'Assemblée Générale
Vingt-sixième	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.	Annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois	26 mois, soit jusqu'au 13 août 2021.	<p>Autorisation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet.</p> <p>Délégation non utilisée au 31 décembre 2020, ni à la date de la présente réunion.</p>	<p>Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-septième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.</li> <li>• 26 mois, soit jusqu'au 18 juillet 2023.</li> </ul>

## Annexe 2

### Synthèse des modifications statutaires proposées à l'Assemblée générale (vingt-huitième résolution)

Article des statuts concerné	Proposition de modification
<b>Pouvoirs du Conseil d'administrations</b> Article 15	Nous proposons de revoir la rédaction de l'article 15.1 pour insérer parmi les missions du Conseil d'administration la prise en compte de « <u>l'intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité</u> » conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce tel que cet article a été modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019.
<b>Dispositions communes aux Assemblées Générales</b> Article 25	Nous proposons de mettre en conformité l'article 25.4 des statuts avec la rédaction du nouvel article R.22-10-28 du Code de commerce, créé par le Décret n° 2020-1742 du 29 décembre 2020 portant création, au sein du code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation et qui a remplacé l'ancien article R. 225-85 du Code de commerce. A l'article 25.5 des statuts, nous proposons de remplacer à la fin du premier paragraphe la référence à l'« article R. 225-85 du Code de commerce » par la référence à l'article qui l'a remplacé, à savoir l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, créé par le Décret n° 2020-1742 du 29 décembre 2020 portant création, au sein du code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.
<b>Ordre du jour des Assemblées Générales</b> Article 27	Nous proposons de supprimer à l'article 27.2 des statuts la référence au « comité d'entreprise » et la remplacer par le terme « comité social et économique rémunération », comité issu de l'ordonnance 2017-1386 du 22 septembre 2017 qui a remplacé les anciennes institutions représentatives du personnel élues.